Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung

und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités

judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport d'activité du Contrôle des finances

Autor: Sommer

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-544936

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2. Rapport d'activité du Contrôle des finances

2.1 Mandat/Stratégie de révision

Dans l'accomplissement du mandat légal qui nous incombe en notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous vérifions la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans le respect des principes reconnus de notre profession, nous planifions et réalisons nos contrôles compte tenu du critère de l'importance, afin de détecter, avec une sûreté équitable, les points faibles (risques) de la gestion financière et de la comptabilité des services révisés ainsi que les assertions erronées du compte d'Etat. Nous axons nos contrôles sur les risques et les processus, et les réalisons à partir d'analyses et de relevés sur la base d'échantillons au moyen de l'assistance informatique.

2.2 Tâches essentielles

2.2.1 Révision du compte d'État 2003

2.2.1.1 Rapport sur la révision du compte d'État

Suite à l'ACE 1899 du 25 juin 2003, nous avons assujetti le résultat provisoire du compte d'Etat 2003, tel qu'il se présentait au 13 février, à un examen de plausibilité. Celle-ci a été confirmée le 26 février à l'adresse du directeur des finances et de l'Administration des finances

Nous avons consigné les résultats de nos examens dans le rapport de révision concernant le compte d'Etat 2003, daté du 31 mars, que nous avons remis aux membres du gouvernement, au chance-lier d'Etat, à la Direction des finances, à l'Administration des finances et à la Commission des finances du Grand Conseil.

2.2.1.2 Rapport d'adoption du compte d'État 2003

Dans notre rapport d'adoption du 22 avril, nous avons recommandé au Conseil-exécutif d'approuver le compte d'Etat 2003 à l'intention du Grand Conseil, sur la base des résultats de nos examens et de notre évaluation globale de la gestion financière et de la reddition des comptes, et ce malgré la réserve ci-après. Nous avons recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil d'adopter le compte d'Etat 2003.

Sous l'angle de notre mandat et compte tenu du critère de l'importance, nous avons exposé une

Réserve concernant le compte d'Etat 2003:

En 2003, la gestion financière correspond aux prescriptions légales, avec la réserve suivante:

La compensation du découvert par des excédents du compte de fonctionnement (Art. 16 LF) n'est pas réalisée à moyen terme. La prescription légale susmentionnée n'est donc pas respectée et continue d'être transgressée.

2.2.2 Révisions des services

Nous avons effectué un contrôle de la gestion financière et de la reddition des comptes de 162 (en 2003: 194) unités administratives et avons émis, pour 14 (12) d'entre elles, des constatations et des remarques d'une grande importance. Dans 6 (6) cas, nous n'avons pas pu remettre notre attestation ou alors nous avons dû assortir celle-ci de réserves concernant la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, donc de la légalité, de l'emploi économe et judicieux des fonds ainsi que de la rentabilité de la gestion financière.

Nous avons également contrôlé la saisie des immobilisations, sur la base du programme d'introduction de la comptabilité des immobilisations daté du 21 octobre 2002, et communiqué les résultats de notre travail dans les 37 rapports que nous avons adressés aux unités CCPR concernées, aux directions auxquelles elles sont subordonnées ainsi qu'à l'Administration des finances.

2.2.3 Révisions des constructions

Dans 10 cas (en 2003: 10), nous avons contrôlé les planifications et les projets de construction en rapport avec les activités de construction du canton tant sous l'aspect technique que financier et juridique, et ce pendant la phase d'étude du projet, pendant le déroulement du projet ou une fois le projet achevé.

2.2.4 Révisions de l'informatique

2.2.4.1 Appréciation des risques

Poursuivant notre appréciation des risques dans le domaine de l'informatique, nous avons constaté l'existence de risques accrus dans 46 des 103 services contrôlés, risques concernant la protection et la sécurité des données, la structure de l'organisation TI (contrôle de la direction), la gestion des projets ainsi que les relations avec les tiers. Les recommandations données ont en grande partie été mises en œuvre ou sont en train de l'être.

2.2.4.2 Révisions

Partant de la planification stratégique de la révision de l'application informatique TXA, mise au point avec la firme Deloitte & Touche AG, nous avons contrôlé, dans le sillage de nouvelles révisions du système, les domaines «Taxation assistée par ordinateur» et «Réglementation». Nous avons ensuite présenté nos constatations et nos recommandations aux représentants de l'Intendance des impôts. Dans ses avis, l'Intendance des impôts a accepté nos constatations et approuvé nos recommandations.

Nous contrôlerons la mise en œuvre des mesures d'amélioration dans le cadre d'une révision subséquente. Nous avons commencé la révision de deux autres domaines («Fonctionnement opérationnel» et «Encaissement et comptabilité») au mois de novembre.

Comme nous l'avions annoncé dans notre rapport sur l'analyse des risques que présentent les données du système PERSISKA, daté du 29 août 2003, nous avons commencé en avril à contrôler la sécurité du système. Nous avons apprécié ce faisant l'efficacité du système de contrôle interne en ce qui concerne l'observation de la

séparation des fonctions et sa bonne utilisation dans la protection des droits d'accès. Nous avons présenté nos constatations et nos recommandations aux représentants de l'Office du personnel le 13 août. L'Office du personnel a accepté nos constatations et approuvé nos recommandations. Il a pris les mesures d'urgence nécessaires dans le domaine de la séparation des fonctions.

2.2.5 Appréciation globale: évaluation des risques

Le Contrôle des finances présente depuis 1992, dans son rapport de révision concernant le compte d'État, une appréciation globale des risques qui menacent les finances publiques, et ce dans le but de faire la lumière sur les risques financiers résultant des relations que le canton entretient avec les organismes qui lui sont proches (profils des risques, exposition et risques potentiels). En raison de la responsabilité légale incombant au canton (Art. 48, al. 2 de la loi sur le personnel, LPers), l'évaluation des risques concerne en priorité les sociétés de droit privé auxquelles le canton a délégué l'exécution directe de tâches publiques.

Notre travail a principalement porté sur:

- la Banque cantonale bernoise;
- la Bedag Informatique;
- la Fondation bernoise de crédit agricole;
- la Caisse de pension bernoise;
- la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois;
- les entreprises de transport concessionnaires.

2.2.6 Nouvelle gestion publique (NOG 2000)

La révision des unités pilotes NOG 2000 a fait partie intégrante des tâches du Contrôle des finances entre 1996 et 2004. Etant donné que la généralisation de NOG 2000 comblera les lacunes constatées dans le rapport de révision concernant le compte d'État 2002 et que la Direction des finances – malgré les demandes réitérées du Contrôle des finances – n'a pas adapté la réglementation pour la phase des essais pilotes et la phase de transition, nous avons renoncé à procéder à une révision détaillée de la comptabilité analytique. Nous nous sommes cependant assurés que les charges et les revenus du compte de fonctionnement figurent tous dans la comptabilité analytique des différents établissements pilotes. Nous avons centré notre travail de révision sur les modalités de fixation et l'affectation des bonus et constaté ce faisant diverses atteintes à l'ordonnance sur le bonus et le malus.

Le Contrôle des finances a également pris place dans plusieurs groupes de travail spécifiques, à titre consultatif. A la demande de la direction du projet utilisateurs FIS 2000, nous avons également participé à divers tests en chaîne d'utilisateurs.

2.3 Mandats de contrôle spéciaux

2.3.1 Contrôle de l'utilisation des subventions cantonales

Le Contrôle des finances a contrôlé l'utilisation des subventions cantonales dans six institutions subventionnées: deux dans le domaine des personnes âgées, deux dans le domaine des handicapés et deux dans le domaine de la formation des adultes. Parallèlement aux propositions d'amélioration concernant le système de contrôle interne et le controlling, aussi bien des institutions que des services subventionnés, nous avons proposé des réductions de subvention.

2.3.2 Mandats

Nous avons effectué, en tant qu'organe de révision, 19 révisions (en 2003: 18) auprès d'organisations (fondations, associations, fondations dépendantes et legs) qu'un intérêt public prépondérant justifiait.

Nous avons recommandé au comité du conseil des étudiants de l'association des étudiants de l'Université de Berne (Vereinigung der Studierenden der Universität Bern), par lettre du 23 décembre, de renvoyer le compte 2002/03 pour incontrôlabilité subjective. Nous avons également été contraints de nous démettre de notre mandat d'organe de révision.

Le Contrôle des finances a rejeté deux demandes de reprise de mandats d'organes de révision en invoquant ses capacités réduites (mesures ESPP).

2.3.3 Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

La Direction de l'instruction publique nous a chargé le 15 décembre 2003 de procéder à un contrôle spécial auprès de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). L'objectif de l'enquête était de reconstituer et de présenter la gestion stratégique et opérationnelle des années 1989–2003 et d'identifier les erreurs commises dans ce contexte, le dommage subi, les responsabilités et les demandes de dédommagement éventuelles.

Le Contrôle des finances a livré son rapport à sa mandante le 19 mai. A la demande de la délégation CACEB du Conseil-exécutif, constituée dans l'intervalle, nous avons rédigé les 14 juin et 20 juillet un rapport complémentaire. Ce dernier avait pour objet d'apprécier divers faits dans deux sociétés de participation financière de la CACEB

Les rapports ont été publiés le 17 août par la Direction de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, sous une forme anonyme, avant d'être présentés au public lors d'une conférence de presse. L'écho a été considérable.

Le Conseil-exécutif et la CACEB ont commandé diverses expertises, sur la portée juridique de nos constatations, le poids juridique de la suppression de la garantie de l'État pour les engagements de la CACEB, les questions de responsabilité soulevées par le dommage matériel dû à la politique de placement hasardeuse et l'évaluation des chances d'une action en responsabilité. Dans le même temps, le Service cantonal de juges d'instruction a ouvert une procédure d'enquête pénale.

Le Grand Conseil a décidé le 15 novembre d'instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de clarifier plus avant les événements intervenus à la CACEB et de mettre à plat des problèmes hérités du passé.

Pendant sa session de novembre, le Grand Conseil a adopté la loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB). Ce texte de loi sert de base aux décisions prises au sujet des mesures concrètes d'assainissement.

2.4 Activités de conseil

Dans le cadre de nos activités de conseil, des représentants du Contrôle des finances ont siégé avec voix consultative dans différents organes, directions générales de projets (DGP), directions de projets (DP), équipes de projet (EP) et groupes de travail (GT). Il s'agit en particulier de la DGP NOG 2000, la DGP/DP FIS 2000, la DGP CCPR, la DP Comptabilité des immobilisations, le groupe d'experts «Imputation des prestations», la Commission de mise en œuvre NOG 2000, le GT chargé de l'introduction des processus à l'échelle du canton et de la mise sur pied d'une gestion de l'assurance-qualité, la DP TXA, la DP GERES, le groupe d'accompagnement de l'audit TI, ainsi que le GT CIP Tramelan. Nous avons éga-

lement collaboré à l'atelier organisé par la Direction des finances sur la gestion des risques.

Le Contrôle des finances a rédigé plusieurs prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de procédures cantonales et fédérales de consultation.

De plus, le Contrôle des finances a procédé à différents éclaircissements et rédigé des prises de position pour des Directions et des offices ainsi que pour des commissions du Grand Conseil.

2.5 Rapports avec le Conseil-exécutif et la Commission des finances du Grand Conseil

2.5.1 Rapports avec le Conseil-exécutif

Les rapports avec le Conseil-exécutif sont régis par l'ACE 3356 du 1er novembre 2000.

Le Contrôle des finances a soumis au Conseil-exécutif quatre rapports trimestriels respectivement les 29 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre, et les a également portés à la connaissance de la Commission des finances. Le gouvernement a discuté de tous les rapports trimestriels avec le Contrôle des finances.

2.5.2 Elimination des divergences par le Conseil-exécutif

Il n'y a pas eu de procédure d'élimination des divergences selon l'article 27 de la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF) au cours de la période sous rapport.

2.5.3 Rapports avec la Commission des finances du Grand Conseil

Les rapports sont régis par le règlement de la Commission des finances. Le Contrôle des finances a aussi discuté de ses rapports trimestriels (voir ci-avant ch. 2.5.1) avec la Section Contrôle des finances et le plénum de la Commission des finances. Le Contrôle des finances a en outre participé à d'autres séances de la Section Contrôle des finances. Outre l'information courante, ses tâches se limitaient aux conseils techniques au sens de l'article 15, lettre g LCCF.

2.6 Rapports avec le Comité Contrôle des finances

Deux séances ont eu lieu. Le 24 février, le Contrôle des finances soumettait au Comité son reporting des finances et des prestations au 31 décembre 2003, en vertu de la convention de prestations 2003/2004. Le Comité a pris connaissance des résultats d'audit de l'organe de révision. La société BDO Visura, qui détient ce mandat, a attesté la qualité professionnelle des travaux et des prestations fournies par le Contrôle des finances. Elle a à cette occasion confirmé que la présentation du compte administratif et la gestion financière correspondent aux dispositions légales. La séance du 17 juin portait sur le reporting des finances et des prestations au 31 mai, la clarification des besoins en ressources de la Commission de pilotage et de la Commission de haute surveillance instituées par la réforme parlementaire ainsi que la conclusion d'une nouvelle convention de prestations pour les années 2005–2006. Le Grand Conseil a arrêté cette dernière le 15 novembre.

2.7 Ressources humaines/Organisation

2.7.1 Effectifs du personnel

Statistique des postes au 31 décembre 2004

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes Femmes		Total
Contrôle des finances	22	6	20,10	4,00	24,10
Comparaison avec l'exercice précécent	24	6	22,50	4,00	26,50

2.7.2 Formation et perfectionnement

Divers collaboratrices et collaborateurs ont de nouveau eu la possibilité de se perfectionner en participant à des cours ou des séminaires.

Le traditionnel séminaire de perfectionnement interne a traité de questions d'ordre technique et de sujets spécifiques de notre métier.

Le Contrôle des finances a de nouveau organisé un séminaire sur les bases de l'audit interne, qui a eu lieu du 23 au 27 août.

2.8 **Projets particuliers**

En 2001, le Contrôle des finances avait développé «Audit Procedures» (APROC), une systématique d'audit des procédures du secteur public. Après le Contrôle des finances du canton du Tessin, c'est le Contrôle des finances du canton des Grisons qui a fait l'acquisition d'une licence APROC.

Au mois de novembre, le Contrôle des finances a transféré avec succès son logiciel informatique sur Windows XP/RENO. Il a ainsi mis en œuvre les consignes du Conseil-exécutif en matière d'harmonisation des infrastructures TI.

Plusieurs collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des finances ont pris la parole lors de diverses manifestations externes sur les sujets suivants:

- Université de Potsdam: contrôle assisté par ordinateur (planification, exécution, compte rendu et contrôle de la qualité) – rapport sur la pratique du Contrôle des finances du canton de Berne;
- Conférence des contrôles des finances francophones: programme de révision axé sur les risques au moyen de RESY-Plan.
 Le numéro 12/2004 de «L'Expert-comptable suisse» (consacré à la révision interne) a publié un article technique sur: contrôle assisté par ordinateur rapport sur la pratique du Contrôle des finances du canton de Berne.

Berne, février 2005

Contrôle des finances du canton de Berne

Le chef d'office: Sommer

